

## Aliénation à M. Thierry COLIN et aux Consorts BICHOT/PLAZA de deux parcelles issues d'un terrain communal Chemin de la Bro

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La parcelle communale cadastrée section KN n° 114 est située en zone NC du POS Sud chemin de la Bro (dans le prolongement du chemin de la Chapelle des Buis). D'une contenance de 1 ha 00 a 51 ca, elle s'étend entre le chemin de la Bro et différentes propriétés privées sur une longueur de plus de 350 m.

M. Thierry COLIN et les Consorts BICHOT/PLAZA, propriétaires riverains, ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir une petite bande de ce terrain au droit de leur propriété. La demande de M. COLIN est motivée par le fait d'obtenir une aisance supplémentaire au devant de sa propriété alors que la demande des Consorts BICHOT/PLAZA a pour objectif de régulariser le problème d'un garage qui empiète légèrement sur la parcelle communale.

Ces deux transactions ne générant aucune contrainte par rapport à un aménagement futur de voirie, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

En conséquence, la Ville de Besançon cède :

- à M. Thierry COLIN la parcelle cadastrée section KN n° 120 (issue de la parcelle KN n° 114) d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> au prix de 7 630 F (1 163,19 €) fixé par le Service des Domaines (109 m<sup>2</sup> x 70 F/m<sup>2</sup>),

- aux Consorts BICHOT/PLAZA, la parcelle cadastrée section KN n° 121 (issue de la parcelle KN n° 114) d'une contenance de 21 m<sup>2</sup> au prix de 1 470 F (224,10 €) fixé par le Service des Domaines (21 m<sup>2</sup> x 70 F/m<sup>2</sup>).

Ces terrains faisaient partie d'une propriété enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P01901.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur cette transaction
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir
- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

Propriété n° BAT-P01901 (terrain communal Chapelle des Buis)				
	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.00501.30100		9 100 F 1 387,28 €
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.00501.20200		104 F 15,85 €
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	104 F 15,85 €	
	Différence (+) sur réalisation transférée en investissement	914.192.00501.20200		8 996 F 1 371,43 €
	Différence (+) sur réalisation transférée en investissement	934.676.00501.20200	8 996 F 1 371,43 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.*